

Accès préfecture > permis de conduire > sanctions /suspensions et commission médicale



En bus, busway

Lignes : busway 4,C1, C6, 11, 12 arrêt « Foch Cathédrale »
Lignes : C2, 12, 23, arrêt « 50 otages »



En Tramway

Ligne 2, arrêt « 50 otages »

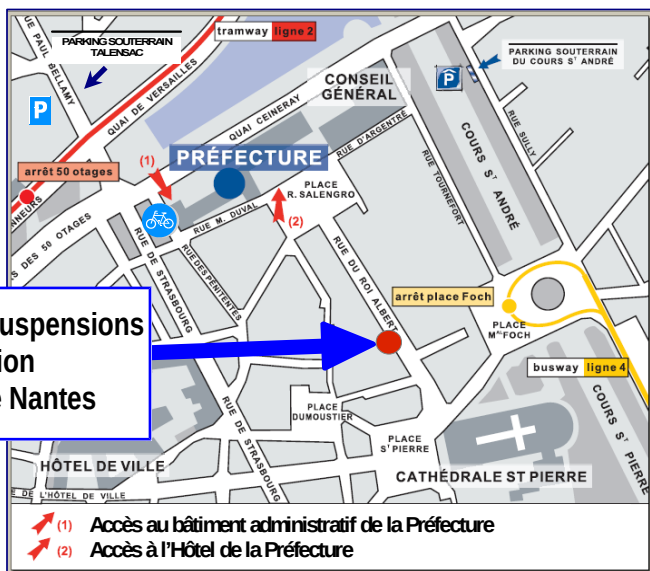


En voiture ou en 2 roues

Parkings couverts payants « Cathédrale » et « Talensac »
Places de stationnement extérieur payant
Espaces de stationnement gratuit pour les motos et vélos
Stations Bicloo n°1 préfecture et n°32 Foch



Stationnement réservé : 1 emplacement rue du Roi Albert, 1 place du port Communeau, et 2 place Salengro



Sanctions/suspensions et commission médicale de Nantes

Pour tout renseignement

- www.loire-atlantique.gouv.fr : rubrique « permis de conduire »
- pref-permis-de-conduire@loire-atlantique.gouv.fr

La préfecture à votre service



Droits à conduire,
sanctions/suspensions

Suspension/annulation du permis de conduire :

- **Restituer son permis**
- **Contrôle médical obligatoire suite à infraction avec alcool/stupéfiants**

Depuis le 22 mai 2017, accueil du public 5 rue du Roi Albert à Nantes le matin du mardi au vendredi de 9h à 12h (fermé le lundi)

© Préfecture de la Loire-Atlantique — Mai 2017



Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE

6, quai Ceineray – BP 33515

44035 NANTES CEDEX 1

Téléphone : 02 40 41 20 20

pref-permis-de-conduire@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr



Accès handicapés

Sanctions/Suspension/annulation du permis

➔ Depuis le 22 mai 2017, retrouvez ce service :

**5 rue du Roi Albert à Nantes
(annexe située à 400 m de la préfecture)**

**de 9h à 12h du mardi au vendredi
(fermeture au public le lundi)**

Accueil du public pour **restituer votre permis de conduire suite à une mesure administrative d'annulation/invalidation.**

Retrouvez sur les sites www.loire-atlantique.gouv.fr et ServicePublic.fr toutes les informations sur :

- les mesures d'annulation, invalidation, suspension
- les démarches pour repasser votre permis suite à l'annulation
- les démarches pour récupérer votre permis à la fin de la suspension,
- la récupération de points (modalités des stages, liste des centres...).

Pour toute information complémentaire, vous devez vous présenter en personne muni d'une pièce d'identité et des documents vous concernant.

➔ **Public domicilié sur l'arrondissement de St-Nazaire :**
Merci de vous adresser à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Commission médicale

➔ **Qui est concerné ?**

Vous êtes soumis à un contrôle médical obligatoire suite à une annulation ou suspension pour conduite en état d'**alcoolémie** ou après consommation de **stupéfiants** :

- Vous devez vous connecter au site www.loire-atlantique.gouv.fr pour obtenir un rendez-vous en commission médicale environ 2 mois avant la fin de la mesure de suspension/invalidation.
- Anticipez : le délai de rendez-vous peut être de 6 à 8 semaines.

➔ **Où et comment prendre rendez-vous ?**

Vous devez obligatoirement passer devant la commission médicale du permis de conduire dont dépend la commune de votre domicile actuel.

- Commune située sur les arrondissements de Nantes, Châteaubriant et Ancenis : commission médicale de **Nantes**
- Commune située sur l'arrondissement de St Nazaire : commission médicale de **St Nazaire**

La commission médicale de Nantes reçoit uniquement sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous s'effectue exclusivement sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique (Démarches > prendre rendez-vous en commission médicale) : www.loire-atlantique.gouv.fr

*Aucun rendez-vous ne sera donné par téléphone, courrier/mèl ou sur place.
Aucun paiement n'est demandé lors de la prise de rendez-vous.*

Code Télépoints et relevé intégral (R.I.I.)

Télépoints permet de consulter le nombre de points sur votre permis de conduire : <http://telepointspemis.fr>

Pour accéder à ce téléservice, il est nécessaire de disposer

- ➔ de votre numéro de permis
- ➔ et d'un code personnel confidentiel, sauf si vous vous identifiez via France Connect.

Si votre permis de conduire vous a été délivré depuis novembre 2013 (modèle sécurisé), votre code personnel a été joint à l'envoi de votre permis. Sinon vous devez adresser votre **demande de code personnel à votre préfecture** :

- ➔ La démarche s'effectue par courrier ou en dépôt express (galerie d'accueil de la préfecture, sur les horaires d'ouverture au public)
- ➔ Joindre à votre demande : une copie de votre pièce d'identité et de votre permis de conduire, une enveloppe à vos noms et adresse, affranchie au tarif recommandé avec demande d'avis de réception, accompagnée de la liasse délivrée par la Poste permettant la distribution du recommandé.

Vous recevrez en retour un relevé intégral des informations sur votre permis de conduire (R.I.I.), avec mention du code qui vous permettra par la suite de vous connecter au service Télépoints à tout moment.